

Compte rendu de la Séance du CM du 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, SAULZE Marc.

Absents : MAYET Jean-François

Absents avec procuration : FONT Thomas à CHANTELAUZE Isabelle

A été nommé secrétaire de séance : CHANTELAUZE Isabelle

Approbation du compte rendu du 13/11/2025.

Objet : Tarifs communaux 2026 - Concessions au cimetière : tombes (Inchangé)

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs 2026 pour les concessions selon les modalités suivantes :

- les concessions sont temporaires pour 50 ans renouvelables,
- les concessions de 2.5 m² au tarif de 350€
- les concessions de 5 m² au tarif de 700€
- les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
- les modalités générales sont énoncées dans l'arrêté du maire du 25 janvier 2014.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Tarifs communaux 2026 - Cimetière - columbarium et jardin du souvenir (Inchangé)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les cases au columbarium les modalités suivantes,

- concessions temporaires de 50 ans renouvelables,
- tarif pour une case : 466€
- les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
- L'accès au jardin du souvenir demeure gratuit,
- Rappel les modalités générales qui sont suivant l'arrêté du maire du 25 janvier 2014. Elles précisent que l'inscription sur la porte de la case du columbarium ou la plaque pour inscription du nom sur la stèle du jardin du souvenir sera mise en place par un professionnel.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Participations financières 2026 à appliquer pour la cession d'aisances publiques (Inchangé)

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'établir la participation financière des demandeurs, à l'identique, telle que :

1 - terrain à bâtir ou agricole d'un seul tenant : suivant estimation par un professionnel de l'immobilier.

2 - terrain donnant une plus-value, petits espaces autour de l'habitation existante : tarifs définis selon les tranches suivantes :

Jusqu'à 100m ²	forfait de 200€
De 101 à 350 m ²	forfait de 700€
De 351 à 600 m ²	forfait de 1 200€
De 601 à 850 m ²	forfait de 1 700€
De 851 à 1100 m ²	forfait de 2 200€

RAPPEL : le passage d'un géomètre et l'enregistrement de la transaction chez un notaire sont impératifs et au frais du demandeur.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Subventions 2026 versées par la commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des subventions tel que :

- Amicale Laïque de l'école de Grandrif = 350€
- FNACA : 50€
- ADMR : 50€
- Pompiers : 100€
- Union Musicale Marsacoise : 400€
- Amis de Grandrif : 650€ suivant délibération D_2023_042 pour travaux de la Jarpe.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Tarif 2026 : location de la salle communale (Inchangé)

La salle :

Utilisateurs	Tarif de mise à disposition	Frais de fonctionnement	Ménage non satisfaisant	
Collectivités en rapport avec la commune	Gratuit	Gratuit	/	Non

Compte rendu de la Séance du CM du 15 janvier 2026

Résidents de la commune	80€	Electricité : 25€ 1 ^{er} octobre au 30 avril	75€	300€
Associations communales Grandrif	Gratuit	Gratuit	75€	Non
Résidents et associations hors commune	120€	Electricité : 25€ 1 ^{er} octobre au 30 avril	75€	300€

Le rétroprojecteur :

Utilisateurs	Tarif de mise à disposition	Caution
Collectivités en rapport avec la commune	Gratuit	Non
Résidents de la commune	20€	Inclus dans la caution de la salle
Associations communales Grandrif	20€	100€
Résidents et associations hors commune	20€	Inclus dans la caution de la salle

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Liste provisoire des affouagistes 2026

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sont électeurs de la section de commune, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont affouagistes le chef de famille ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la section de commune

Chougoirand	Affouagiste	CHATAING Denis
Chougoirand	Affouagiste	CUSSONNET Olivier
Chougoirand	Affouagiste	ENTZMENGER Lauris
Chougoirand	Affouagiste	MOULIN Max
Chougoirand	Affouagiste	SAUGUES Stéphane
Le Mont	Affouagiste	BERNARD Jérôme
Le Mont	Affouagiste	BISBAU Daniel
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE François
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE Matis
Le Mont	Affouagiste	GALLON Jason
Le Mont	Affouagiste	LAINÉ Gérard
Le Mont	Affouagiste	SABOT Georges
Chabannes	Affouagiste	CHATAING Priscilla
Chabannes	Affouagiste	FAURE Jean-Paul
Chabannes	Affouagiste	FAURE Patrice
Chabannes	Affouagiste	ZAPOTOCKY David
Le Pécher	Affouagiste	CONSTANT André
Le Suc	Affouagiste	AMEDRO Jean-Pierre
Le Suc	Affouagiste	FAURE Stéphane
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Yves
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Michèle
Le Suc	Affouagiste	JURY Fernand
Moliachon	Affouagiste	ABREAL David
Moliachon	Affouagiste	MENAGER Thierry
Moliachon	Affouagiste	HOUIN Cécile
Moliachon	Affouagiste	VRAY François
Moliachon	Affouagiste	CHOLEWKA Céline
Pradeaux	Affouagiste	BUTERA Vincent
Pradeaux	Affouagiste	DUTOUR Nicole
Pradeaux	Affouagiste	FERRY Gilles
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Florian
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Maurice
Pradeaux	Affouagiste	HOUIN Christian
Pradeaux	Affouagiste	KEURINCK Sébastien
Pradeaux	Affouagiste	LUCAS Anita

Compte rendu de la Séance du CM du 15 janvier 2026

Pradeaux	Affouagiste	MUCHEMBLED Jacqueline
Pradeaux	Affouagiste	PLANCHON Thierry
Pradeaux	Affouagiste	PIETRI Pascal
Pradeaux	Affouagiste	QUESNEL Gilles
Petit-Barot	Affouagiste	SANCHEZ Cédric
Petit-Barot	Affouagiste	MALCUS Thierry
Petit-Barot	Affouagiste	MONCHARMONT Gildas
Petit-Barot	Affouagiste	FALCON Jean-Luc
Petit-Barot	Affouagiste	BERTRAND Michel
Granges	Affouagiste	BONNETAIN Pierre
Granges	Affouagiste	DUGAY Dominique
Granges	Affouagiste	DUGAY Éric
Granges	Affouagiste	SAULZE Marc
Granges	Affouagiste	HACHET Pierre

Grandrif et autres il n'y a pas de liste établie car pas de bois d'affouage

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales). Pour Grandrif : 11 434,00€ perçus en 2025.

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

1 TOURISME

- 1.1 Définition d'une politique touristique communautaire et mise en œuvre de projets de développement touristique
- 1.2 Création et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :
 - le camping d'Arlanc,
 - le gîte de groupe des Supeyres à Valcivières
- 1.3 Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :
 - le Village-vacances « La Ô » au Brugeron,
 - le gîte de groupe du col du Béal à Saint-Pierre-la-Bourlhonne,
 - le gîte de groupe des Pradeaux à Grandrif,
 - les gîtes du Brugeron,
 - le gîte « Le Moulin » à Beurières,
 - le gîte « de Doranges » à Doranges,
 - « Le domaine des plaines » à Bertignat

Compte rendu de la Séance du CM du 15 janvier 2026

2 ENFANCE JEUNESSE

2.1. Politique Enfance-Jeunesse

2.1.1 Pilotage, animation et coordination de la politique Enfance Jeunesse dans le cadre des contractualisations avec la Caf du Puy-de-Dôme notamment Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des différentes prestations de services

2.1.2. Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis pour les activités Ados

2.1.3. Gestion des dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les collèges et au lycée

2.2. Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

2.2.1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de service aux familles ainsi que de modes d'accueil disponibles sur le territoire

2.2.2 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents

2.2.3. Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant

2.2.4. Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire

2.3. Création et gestion des services dédiés aux jeunes enfants et aux familles au titre de la parentalité

2.3.1. Création et gestion d'Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) des communes de moins de 5 000 habitants ; (Crèches, micro-crèches, haltes-garderies, multi-accueils destinés aux enfants de moins de six ans)

2.3.2. Création et gestion des Relais Petite Enfance (RPE)

2.3.3. Création et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

2.4. Aides en faveur de l'enfance jeunesse par le biais de subventions ou fonds de concours pour l'acquisition de matériel éducatif innovant et dans le cadre d'actions de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Changement de gérants pour le multiple rural

Au 1^{er} février 2026, M. et Mme Arabany vont remplacer Martine Granier-Dawid à la gérance du multiple rural de la commune.

Le bail sera renouvelé dans les mêmes conditions, hormis le loyer qui sera fixé à 600€ HT – 720€ TTC.

Le premier mois (février 2026) ne sera pas facturé pour faciliter le démarrage d'exploitation des gérants. Aucune autre remise sera accordée ultérieurement.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

➤ **Eglise** : Abandon de la mission d'étude préalable (longue et coûteuse).

L'ADIT a déjà établi un état des lieux des désordres constatés (conseil municipal du 27/08/25) : apparition de traces d'humidité à l'extérieur et à l'intérieur, dégradation des boiseries, existence de fissures, installations électriques ...

Ces travaux seront effectués au fil du temps en fonction de l'urgence de ceux-ci.

➤ **Rallye de la Fourme : L'Association ne sait pas si celui-ci sera autorisé en 2026.**

Si les autorités le permettent, les organisateurs propose une spéciale à Grandrif le samedi 25 juillet :

Départ : salle des fêtes de Saint-Martin des-Olmes

Passage par Le Mont

Arrivée : Bourg de Grandrif

M. et Mme Pascal sont venus présenter ce parcours aux conseillers municipaux, ainsi que les contraintes que cette manifestation engendrerait.

Possibilité de demande de buvettes en mairie par les associations, si cette manifestation est autorisée.

Les élus, après cet entretien, donnent leur accord pour cette spéciale, si elle devait avoir lieu.